



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 29743

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la lutte contre les trafics illicites de cigarettes. Dans un mémorandum rendu public le 28 novembre 2003, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a appelé à « une plus grande implication des fabricants dans la lutte contre les trafics illicites ». Par sa formulation, cet appel sous-entend qu'actuellement les fabricants de tabacs manifestent une volonté insuffisante pour coopérer avec les autorités dans la lutte contre ces trafics, sources non négligeables de profits pour l'industrie. Aussi, afin de lever toute ambiguïté, il lui demande de préciser les raisons qui ont amené le Gouvernement à demander une plus grande implication des fabricants de tabacs dans la lutte contre les trafics illicites.

Texte de la réponse

La lutte contre les trafics illicites de tabacs manufacturés concerne tous les acteurs, qu'ils appartiennent aux services institutionnels ou à la filière de production et de commercialisation du tabac. Aujourd'hui, la fraude portant sur les cigarettes est multiforme ; ainsi, parallèlement au versement sur les marchés clandestins des États membres de l'Union européenne de quantités importantes de tabacs manufacturés de contrebande, des contrefaçons de cigarettes sont également proposées à la vente. Cette situation lèse les intérêts des fabricants eux-mêmes qui dénoncent également cette concurrence déloyale. Les services douaniers qui se mobilisent en permanence pour faire obstacle à tous ces courants de fraude sont donc fondés à attendre de la part des fabricants et, en premier lieu, des fabricants nationaux, une coopération forte. La mise en place de traceurs permettant de jalonner la production et la mise sur le marché des produits licites constitue, par exemple, une mesure propre à faire obstacle au détournement des cigarettes tout en favorisant le dépistage des contrefaçons. A l'instar du renforcement de la coopération entre la douane et le réseau des débitants pour contrer l'émergence de formes nouvelles de trafics (vente à la sauvette sur la voie publique, revente par des commerçants non autorisés, etc.), l'adoption par les fabricants, importateurs et distributeurs, de mesures visant à limiter les risques de fraude tout au long de la chaîne commerciale serait tout à fait opportune.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29743

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9306

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 660